Harvest Fidroit Academy

Faut-il toujours créer des holdings ?

Et quand ne pas créer de holding?

Pierre TRUCHON-BARTES

Consultant formateur Harvest Fidroit Academy

1

Harvest Fidroit Academy en bref

L'organisme de formation du **Groupe Harvest**

Expertise patrimoniale RECONNUE

+30 ans d'expérience

Née de l'union d'Harvest & Fidroit

35 formateurs praticiens experts

Une offre COMPLETE, MODULABLE et SOUPLE

+130 modules métiers et outils

Formats : présentiel, classe virtuelle, e-learning, sur-mesure

La CONFIANCE du secteur

+18 000 professionnels formés chaque année

96 % de satisfaction à chaud

Organisme certifié Qualiopi

Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Notre différence : bien plus qu'une transmission de savoirs, **nous vous accompagnons** pour faire évoluer vos pratiques, développer votre agilité et renforcer votre performance.

2

Avertissement

Les informations qui suivent sont sujettes à modification et sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles ne préjugent en aucune manière de l'évolution future des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou jurisprudentielles.

Ce document n'est pas une consultation juridique. Harvest Fidroit Academy ne peut être tenu responsable des conséquences découlant de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Vous êtes responsable de l'interprétation et de l'application appropriée des contenus présentés.

Ce document constitue le support d'une présentation orale. Les informations qu'il contient sont indissociables des commentaires oraux qui les accompagnent. Toute reproduction, même partielle, de ce document est strictement interdite sans l'autorisation préalable de l'auteur et de la Harvest Fidroit Academy.
L'enregistrement vidéo ou audio de la session de formation est interdit sans l'accord préalable de la Harvest Fidroit Academy.

3

Objectifs

Objectif 1

Identifier les situations patrimoniales et professionnelles où la création d'une holding est pertinente — et celles où elle ne l'est pas.

Objectif 2

Analyser les incidences juridiques, fiscales et financières d'une holding selon le type de mutation (à titre onéreux ou gratuit) et le profil du client.

Objectif 3

Maîtriser les principaux schémas (LBO/OBO, apport-cession, Dutreil, Family Buy-out) et leurs points de vigilance, de la constitution à la revente.

4

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?

Notion de holding « animatrice »

Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients

Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients

Incidences à la revente

Conclusion

Harvest Fidroit Academy

5

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?

Notion de holding « animatrice »

Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients

Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients

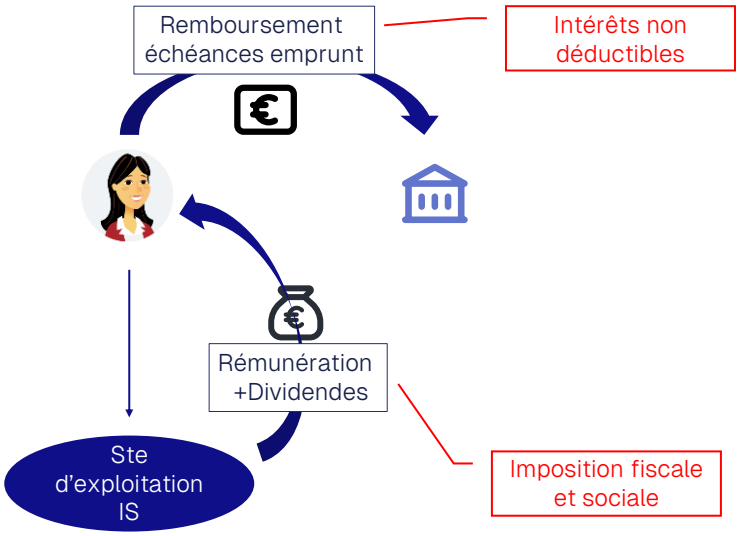
Incidences à la revente

Conclusion

Harvest Fidroit Academy

6

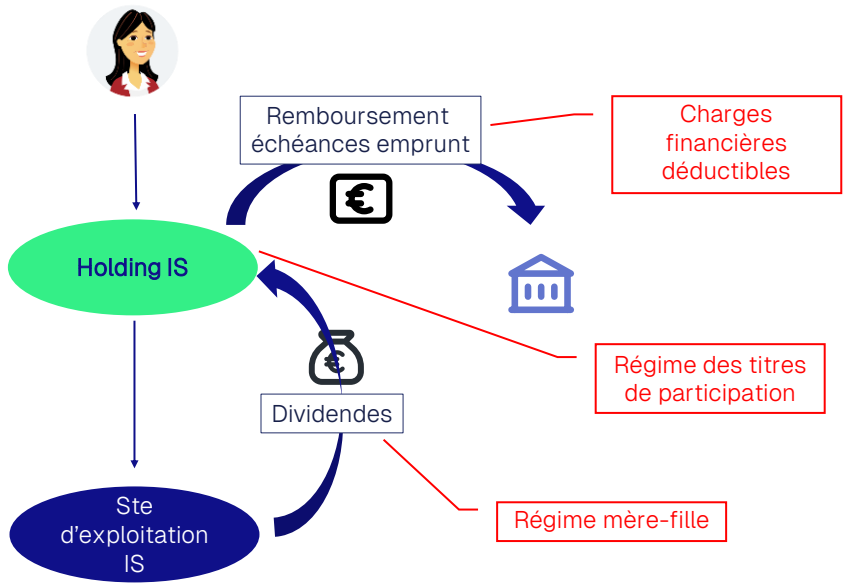
Pourquoi créer une holding ?



Harvest Fidroit Academy

7

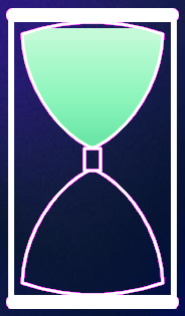
Pourquoi créer une holding ?



Harvest Fidroit Academy

8

Pourquoi créer une holding ?



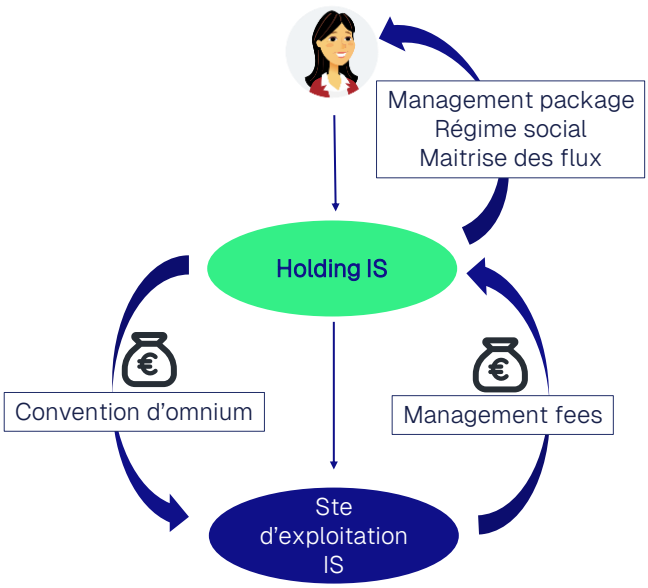
Citez quelques exemples d'application !

Personnes intéressées par une holding IS
Besoin d'une holding pour acheter à crédit les titres d'une société IS.
Souhait de se refinancer et réaliser un L.B.O. ou O.B.O.
Développement de l'entreprise ou rachat de minoritaires.
Disposer d'une holding patrimoniale.
Souhait de vendre les titres d'une société IS sans impôt : apport/cession.
Faciliter une transmission à titre gratuit (financer des soultes de donation-partage, racheter les droits d'un enfant non-repreneur etc.)

Harvest Fidroit Academy

9

Pourquoi créer une holding ?



Harvest Fidroit Academy

10

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?

Notion de holding « animatrice »

Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients

Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients

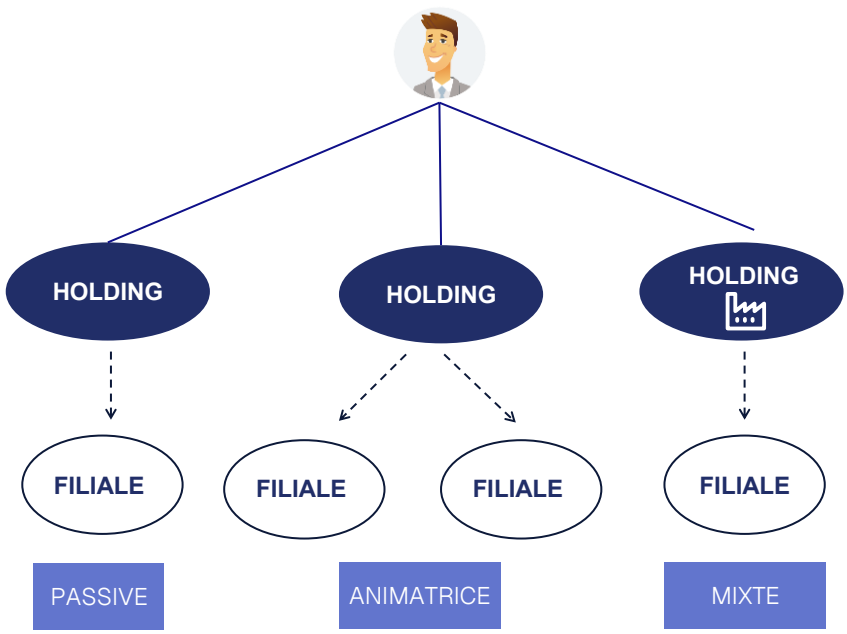
Incidences à la revente

Conclusion

Harvest Fidroit Academy

11

Les différents types de sociétés holding



Harvest Fidroit Academy

12

Société holding passive

Dispositif de faveur	Eligibilité de la holding passive	Critères	Portée du régime
Exonération DUTREIL	OUI	Dans la **limite de 2 niveaux** d'interposition	Exonération de la **fraction** de la valeur des titres représentant les titres de sociétés opérationnelles **sauf actif non éligibles (LF 2026)**
Exonération IFI – Biens professionnels	OUI	Dans la **limite d'1 seul niveau** d'interposition	Exonération de la **fraction** de la valeur des titres représentant les biens affectés à l'activité opérationnelle
Abattement 500.000 € départ à la retraite	OUI	La holding est constituée à, au moins, **90 % de son actif brut comptable** (et non la valeur vénale), de titres de sociétés opérationnelles	Abattement applicable sur la valeur **totale** des titres
Abattement renforcé PME nouvelle	NON		
Paiement différé et fractionné des DMTG	NON		
Réduction IR souscription capital PME	OUI	La holding a pour objet social **exclusif** la détention de titres de sociétés opérationnelles	Réduction sur le montant **total** de versement
Exclusion IFI en cas de détention d'une société opérationnelle qui l'affecte à sa propre activité	NON		
Exclusion d'IFI en cas de détention d'un bien par une société qui l'affecte à l'activité d'une société de son groupe	NON		
Exclusion d'IFI en cas de détention de moins de 10 % d'une société opérationnelle	NON		

13

Société holding animatrice

Dispositif de faveur	Eligibilité de la holding animatrice	Critères	Portée du régime
Exonération DUTREIL	OUI	Activité opérationnelle **prépondérante / principale** Activité d'animation et prépondérance déterminés selon un **faisceau d'indices**	Exonération de la valeur **totale** des titres, **sauf actif non éligibles (LF 2026)**
Exonération IFI – Biens professionnels	OUI		Exonération de la **fraction** de la valeur des titres représentant les biens affectés à l'activité opérationnelle
Abattement 500.000 € départ à la retraite	OUI		Abattement applicable sur la valeur **totale** des titres
Abattement renforcé PME nouvelle	OUI	Activité opérationnelle **exclusive/, prépondérante / principale**, voire minoritaire Activité d'animation déterminée selon un **faisceau d'indices**	Abattement applicable sur la valeur **totale** des titres
Paiement différé et fractionné des DMTG	OUI		Facilité de paiement s'applique sur la valeur **totale** des titres
Réduction IR souscription capital PME	OUI	Activité opérationnelle **exclusive 12 mois minimum** (détention exclusive des titres de sociétés opérationnelles - **un seul niveau** d'interposition) Activité d'animation déterminée selon un **faisceau d'indice**	Réduction sur le montant **total** de versement
Exclusion IFI en cas de détention d'une société opérationnelle qui l'affecte à sa propre activité	OUI	Activité opérationnelle **exclusive**, **prépondérante, principale**, voire minoritaire Activité d'animation déterminée selon un **faisceau d'indices**	)Exclusion de la **fraction** de la valeur des titres représentant les biens affectés à l'activité opérationnelle
Exclusion d'IFI en cas de détention d'un bien par une société qui l'affecte à l'activité d'une société de son groupe	OUI	Activité opérationnelle prépondérante / principale (CA activité opérationnelle > 80% CA et actif affecté > **80% valeur actif total)**	
Exclusion d'IFI en cas de détention de moins de 10 % d'une société opérationnelle	OUI		Exonération de la valeur **totale** des titres

14

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?

Notion de holding « animatrice »

Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients

Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients

Incidences à la revente

Conclusion

Harvest Fidroit Academy

15

Constitution de la holding

Quelle forme choisir ?

Une société civile ou par actions simplifiée.
Création par « le haut » (rarement par « le bas ») de deux manières, aux incidences (économiques, juridiques, fiscales) différentes.

Vente de titres à une holding IS	• mobilisation de la trésorerie ou endettement • perception de trésorerie ou d'une créance • coût fiscal plus ou moins élevé (plus-value sur cession de valeurs mobilières + enregistrement) • la holding a un capital faible.
Apport pur et simple de titres à une holding IS	• pas de perception de trésorerie • coût fiscal immédiat nul : différé de plus-values sur cession de valeurs mobilières + pas d'enregistrement • la holding a un capital fort.
Variantes	• apport à titre onéreux, mix apport + vente, crédit-vendeur partiel, etc.

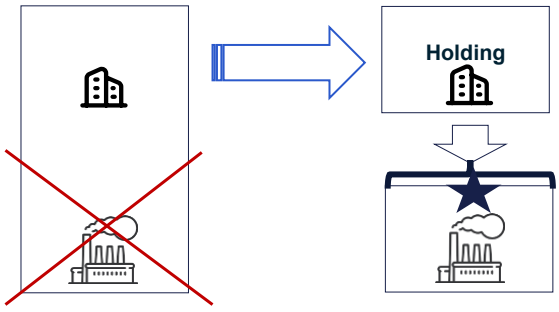
Harvest Fidroit Academy

16

Constitution de la holding

Constitution par le bas : par vente ou apport de titres par la holding à la filiale

- Réalisation d'un apport (en numéraire ou en nature d'un actif ou d'une branche d'activité) par la holding à une filiale préexistante ou créée pour l'occasion.
- Il s'agit en pratique d'un apport partiel d'actif, de scission ou encore de filialisation des activités.
- La société apporteuse ne va plus détenir à son actif que des titres de participation.
- Méthode plus complexe et coûteuse (recours à un commissaire aux apports).



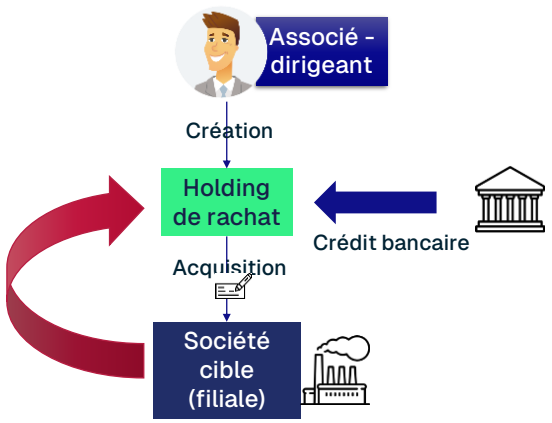
Harvest Fidroit Academy

17

Holding et mutation à titre onéreux Cas 1

Profil 1 : Reprise d'une société à l'IS, création de la holding et acquisition (opération de vente)

Objectif : acheter à crédit une société IS et rembourser le crédit.



Harvest Fidroit Academy

18

Holding et mutation à titre onéreux Cas 1

Profil 1 : Reprise d'une société à l'IS, mode d'imposition intra-groupe

- Remboursement des dettes de la holding avec des remontées de dividendes → première composante de l'effet de levier.

« Mère et filiales »[1]	« Intégration fiscale »[3]
Facile d'accès (détention d'au moins 5 % de la filiale + conservation 2 ans) et simple	Difficile d'accès (détention d'au moins 95 % de la fille) et complexe
Holding taxée sur 5 % du dividende perçu	Holding taxée sur 1 % du dividende perçu
Coût remontée dividendes : 5 % x 25 % = 1,25 % Sans compensation des résultats des sociétés du groupe	Coût plus faible des remontées de dividendes + compensation des résultats du groupe
Clause anti-abus IS mais peu de risque dans notre schéma[2]	Limitation de déduction des charges financières si vente à soi-même : amendement « Charasse »[4] sans objet sur ce profil 1

- [1] Art. 145 et 216 du CGI.
- [2] Art. 205 A du CGI.
- [3] Art. 223 A et s. du CGI.
- [4] Art. 223 B du CGI.

19

Holding et mutation à titre onéreux Cas 1

Profil 1 : Reprise d'une société à l'IS, déductibilité des charges financières ?

→ c'est la deuxième composante de l'effet de levier.

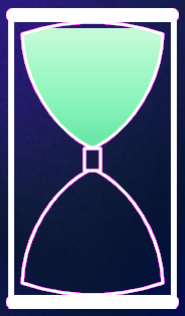
- Plusieurs limitations des charges financières déductibles dans une société IS (avec ou sans intégration fiscale).
  - ✓ **Hors intégration**[1] : déduction des charges financières nettes dans la limite de 30 % de l'« Ebitda fiscal » ou 3 000 000 € par exercice si ce dernier montant est supérieur (hors cas des sociétés sous-capitalisée[2]).
  - ✓ **Si intégration** → limitation de déductibilité des charges financières (amendement « Charasse »)[3], mais pas applicable dans ce cas 1.

En synthèse : peu de problèmes de déductions sur ce cas 1.

- [1] Art. 212 *bis* du CGI et BOI-IS-BASE-35-20190731.
- [2] Sous-capitalisation que si dettes vis-à-vis d'entreprises liées (pas de problème si dette bancaire).
- [3] Art. 223 B, 6ème aliéna du CGI.

20

C'est à vous !



Harvest Fidroit Academy

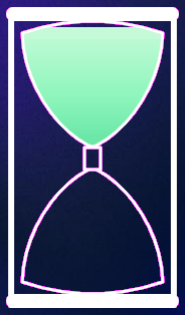
Cas pratique

Achat d'une entreprise
- Prix d'acquisition des parts de la SAS A : 500.000 €
- Financement par emprunt 7 ans taux 4%. Échéances annuelles : 82.000 €
- Dividendes annuels prévisionnels : 100.000 €

Calculez le disponible qui pourra être affecté au remboursement de l'emprunt selon que l'achat soit réalisé :
- Par la personne physique
- Par une holding

21

C'est à vous !



Harvest Fidroit Academy

Cas pratique

Détention directe :

Base taxable IR =	100 000 €
PFU 12,8 % + PS 18,6 % =	31 400 €
Reste net (hors CEHR) =	**68 600 €**

Insuffisant pour faire face aux échéances de remboursement

Détention via holding :

Base taxable IS = 5 % x 100 000 € =	5 000 €
Intérêts d'emprunt déductibles	Mémoire
IS (15 %) =	750 €
Reste net :	**99 250 €**

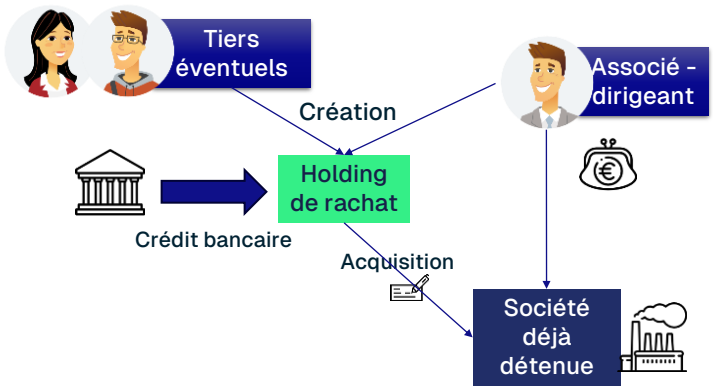
Excédent de trésorerie après paiement des échéances de remboursement

22

Holding et mutation à titre onéreux Cas 2

Profil 2 : Se refinancer, L.B.O. / O.B.O. par le haut (opération de vente)

Objectif : obtenir de la trésorerie en refinançant à crédit la valeur de la société IS.



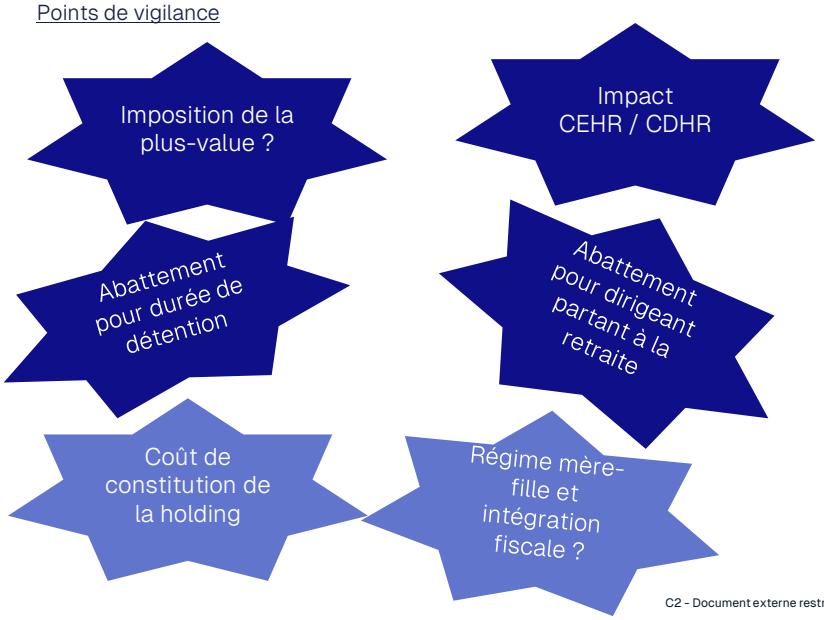
Harvest Fidroit Academy

23

Holding et mutation à titre onéreux Cas 2

Profil 2 : Se refinancer, L.B.O. / O.B.O. par le haut (opération de vente)

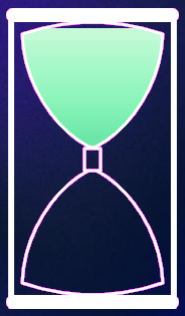
Points de vigilance



Harvest Fidroit Academy

24

C'est à vous !



Harvest Fidroit Academy

Cas pratique

LBO
- Prix de cession des parts de la SAS A à holding : 500.000 €
- Financement par emprunt 7 ans taux 4%. Échéances annuelles : 82.000 €
- Dividendes annuels prévisionnels : 100.000 €
- Crédit terminé

Déterminez l'intérêt de l'opération

25

C'est à vous !



Harvest Fidroit Academy

Cas pratique

Sans LBO :

Base taxable IR =	100 000 €
PFU 12,8 % + PS 18,6 % =	31 400 €
Reste net (hors CEHR) =	**68 600 €**

Placé à 3% sur 7 ans : 525.644 €

Avec LBO :

Base taxable IS = 5 % x 100 000 € =	5 000 €
Intérêts d'emprunt déductibles	Mémoire
IS (15 %) =	750 €
Reste net :	**99 250 €**

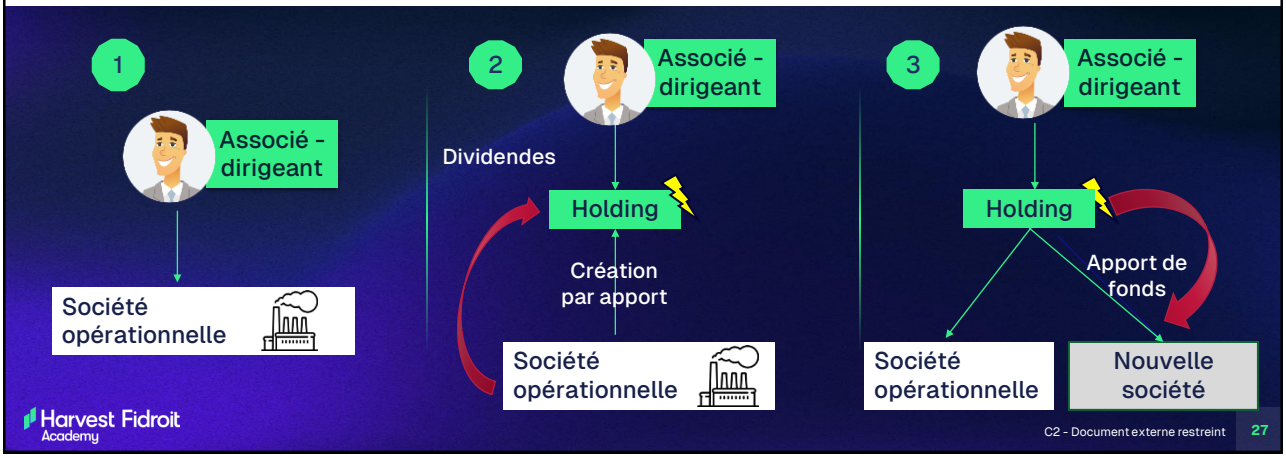
Excédent de trésorerie placé à 3% : 132.177 €
+ Prix de cession placé à 3% : 614.936 €
Total : 747.112 €

26

Holding et mutation à titre onéreux Cas 3

Profil 3 : Développer l'existant, plusieurs possibilités (opération d'apport)

Objectif : développer une nouvelle activité / implantation d'une société opérationnelle.



Harvest Fidroit Academy

27

Points de vigilance

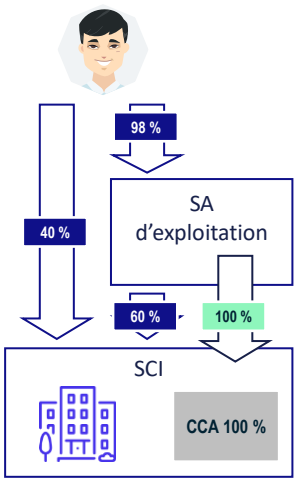
CAA Versailles, 23 oct. 2007, n° 06VE00596

- SCI détenait l'immeuble d'exploitation de la SA.
- SA finance 100 % de la SCI par apport en CCA rémunéré à 5 % (TME 10 ans ± 5,60 %).
- La SA verse un loyer à la SCI.

Selon la Cour administrative d'appel

- Libéralité imposable pour le dirigeant, car enrichissement indirect ;
- A concurrence de 40 % du CCA ⇔ distribution occulte :
  - PFU (12,8 %) ou barème progressif de l'IR **sur 125 % du montant ;**
  - Prélèvements sociaux à 17,2 %.

Pour un autre exemple, voir CE, 11 févr. 2022, n°455794



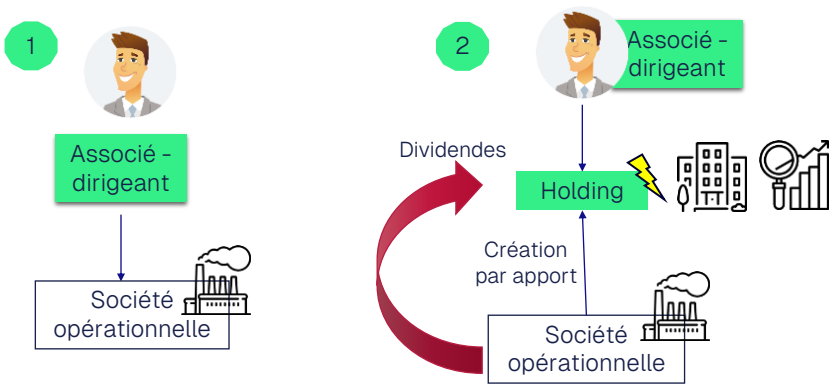
Harvest Fidroit Academy

28

Holding et mutation à titre onéreux Cas 4

Profil 4 : Capitaliser sans imposition immédiate, la holding patrimoniale

Objectif : investir sur des biens patrimoniaux sans le coût de distribution.



Harvest Fidroit Academy

29

Holding et mutation à titre onéreux Cas 5

Profil 5 : Vendre sa société IS, Apport / cession

Objectif : vendre les titres d'une société IS faisant état de plus-values latentes sans payer d'impôt de plus-value.



Harvest Fidroit Academy

30

Points de vigilance

Vente filiale – de 3 ans après l'apport	Vente filiale + de 3 ans après l'apport
Report remis en cause, sauf si la holding réinvestit dans les 3 ans de la cession au moins **70 %** du produit de la cession dans une « activité économique » (certains FCPR, FPCI, SLP et SCR possibles)[1]	Pas de contrainte de réinvestissement.
Le report est maintenu sur les titres de la holding.	
Report exonéré : Décès Donation si conservation des titres pendant 6 (ou 11) ans	

Harvest Fidroit Academy

31

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?
Notion de holding « animatrice »
Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients
Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients
Incidences à la revente
Conclusion

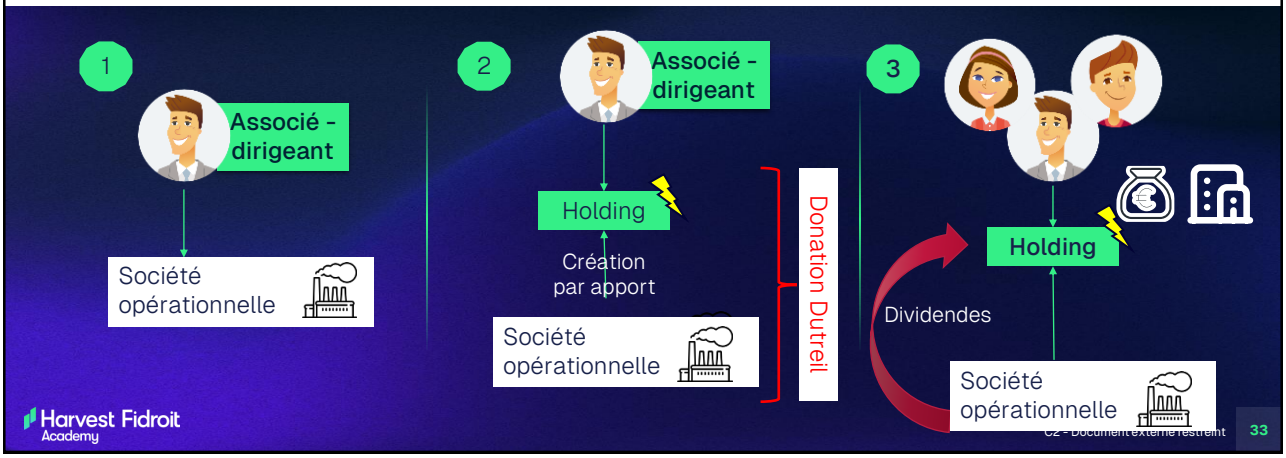
Harvest Fidroit Academy

32

Holding et mutation à titre gratuit Cas 1

Profil 1 : Profiter du « Dutreil », poursuivre l'exploitation + investissements patrimoniaux

Objectif : préparer la transmission, garder l'entreprise et le contrôle, investir sur des actifs patrimoniaux sans coût de distribution.



33

Points de vigilance

- Délai de conservation par le donataire
- Immobilier de jouissance
- Limitation assiette Dutreil LF 2026 : Exclusion des biens somptuaires
- Requalification holding

Harvest Fidroit Academy

34

Holding et mutation à titre gratuit Cas 2

Profil 2 : Donation d'entreprise, avec dettes « Family Buy-out » (F.B.O.)

Objectif : transmettre l'entreprise à titre gratuit dans un cadre complexe (égalité avec des enfants non-repreneurs, vente d'une partie des titres etc.).

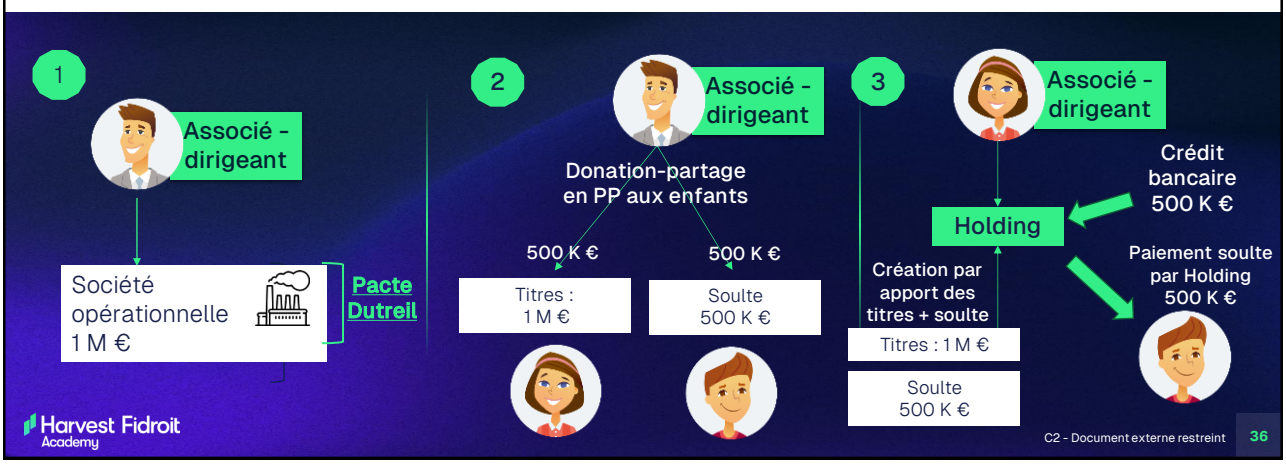


35

Holding et mutation à titre gratuit Cas 2

Profil 2 : Donation d'entreprise, avec dettes « Family Buy-out » (F.B.O.)

Objectif : transmettre l'entreprise à titre gratuit dans un cadre complexe (égalité avec des enfants non-repreneurs, vente d'une partie des titres etc.).



36

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?

Notion de holding « animatrice »

Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients

Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients

Incidences à la revente

Conclusion

Harvest Fidroit Academy

37

Cas 1 : Vente de la filiale



Holding IS

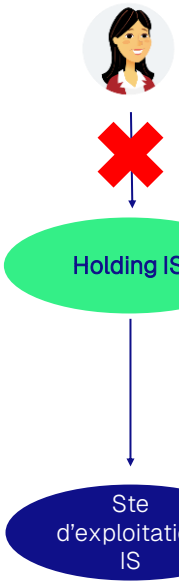
Régime des plus-values sur titres de participation
Art. 219, I-a *quinquies* du CGI
BOFIP BOI-BIC-PVMV-30-10

Ste d'exploitation IS

Harvest Fidroit Academy

38

Cas 2 : Vente de la holding

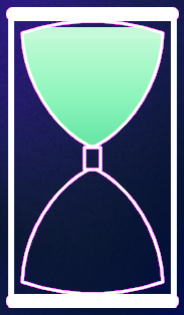


Régime des plus-values mobilières et droits sociaux
Remise en cause de reports éventuels (150-0 B Ter…)
Abattement dirigeant à la retraite plus contraignant

Harvest Fidroit Academy

39

C'est à vous !



Harvest Fidroit Academy

Cas pratique

Cas pratique :

Cession des titres de la SAS A pour 1 200 000 € acquis pour 500 000 € :

- Plus-value = 1 200 000 € - 500 000 € = 700 000 €

Quel fiscalité sur la plus-value :

- En cas de détention directe
- En cas de détention par une holding

Détention directe :

Base taxable IR = 700 000 €
PFU 12,8 % + PS 18,6 % = 219 800 €
Reste net (hors CEHR) = 980 200 €

Détention via holding

Base taxable IS = 12 % x 700 000 € = 84 000 €
IS (25 %) = 21 000 €
Mais Trésorerie captive au sein de la société : 1 179 000 €

40

Sommaire

Pourquoi créer une holding ?

Notion de holding « animatrice »

Holding et mutation à titre onéreux : exemples avec 5 profils de clients

Holding et mutation à titre gratuit : exemples avec 2 profils de clients

Incidences à la revente

Conclusion

Harvest Fidroit Academy

41

Synthèse : intérêt de la holding

Effets de levier financiers

- Transmissions à titre onéreux (si recours à l'endettement).
- Transmission à titre gratuit : **faciliter l'acquisition** des titres des donataires/héritiers non-repreneurs, financer les soultes.

Effets de levier juridiques + dissociation de l'avoir et du pouvoir.

- Transmissions à titre onéreux : **contrôle d'une structure à moindre coût** si majoritaire dans la holding et tiers investisseurs minoritaires.
- Transmission à titre gratuit : **transmission équilibrée** à plusieurs donataires/héritiers mais contrôle par le seul repreneur, clauses d'agrément, clauses d'exclusion etc.
- **Rationaliser l'organisation** des sociétés (dissocier les branches d'activités).

Effets de leviers fiscaux

- **Déductibilité des charges financières** pour acquérir des titres de société.
- **Dividendes peu imposés** : faciliter le remboursement de la dette.
- **Circulation fluide de trésorerie** dans le groupe (une société excédentaire peut soutenir une société déficitaire).

Harvest Fidroit Academy

42

Conclusion

Caractère irréversible

La création d'une société holding implique un certain niveau de valorisation (actuelle ou à venir) de la société compte tenu des coûts et du formalisme de l'opération et une vision de long terme (le schéma n'est pas toujours facilement réversible).

Optimisation patrimoniale

La société holding est un outil complexe aux multiples facettes incontournables dans de nombreux cas de figure pour des profils variés de clients, aussi bien pour des mutations à titre onéreux qu'à titre gratuit.

Outil de financement, de transmission et de prévoyance

Source importante de conseils, de propositions de financement, de couvertures d'assurances, et surtout de projets de réinvestissements.

Harvest Fidroit Academy

43

Merci de votre attention

Harvest Fidroit Academy

44

PACK RDV ACTU

Votre veille patrimoniale continue

Restez à jour toute l'année, sans contrainte

Une veille structurée, régulière

Loi de finances + actualités patrimoniales (immobilier, fiscalité, social,civil...)

3 formats courts
100% distanciel possible

Des sessions efficaces et compatibles avec les agendas chargés

Une double expertise unique

- Formateur expert **Harvest Fidroit Academy**
- Ingénieur patrimonial **Fidnet**

→ **Pour passer de l'information, à la décision et au conseil opérationnel**

Harvest Fidroit Academy

Un parcours de 3 rendez-vous

8 heures DDA validées

1. **Loi de Finances**
   4h – Trimestre 1
2. **Actus Patrimoniales**
   2h – Trimestre 2
3. **Actus Patrimoniales**
   2h – Trimestre 4

En savoir plus :

45

Nouveautés Découvrez nos 2 nouveaux parcours de formation

Label

INTERPROFESSIONNALITE

3 jours à Paris

Harvest Fidroit Academy

Parcours

Ingénierie civile et fiscale du patrimoine privé et professionnel

20 jours à Paris

Harvest Fidroit Academy X SUP EXPERTISE

46